Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_16-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LANDEDA ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LANDEDA (ASL)

RAPPORT N°16-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_16-DE

La commune de Landéda souhaite formaliser son partenariat avec l'Association Sportive de Landéda afin d'encadrer les modalités de soutien financier, logistique et matériel apportées par la collectivité, et de définir les engagements réciproques des parties.

La convention proposée est conclue pour une durée de trois ans et prévoit notamment :

- L'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 3 500 €,
- La mise à disposition du complexe sportif de Rozvenni, de salles municipales et du minibus communal et autre matériel selon les règles en vigueur,
- Les obligations de l'association en matière de communication, de développement des actions sportives et de transparence financière.

La présente convention traduit la volonté commune des parties de développer un partenariat fondé sur la confiance, la responsabilité, la transparence et la recherche de l'intérêt général.

Je vous propose donc de délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_16-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**16-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LANDEDA ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LANDEDA (ASL)

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET (arrivée à 19h28), Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 19 voix Pour et 8 abstentions : David KERLAN, Bérengère CREAC'H, Patrick TAVELLA, Gwenaël MAHE, Rachel BODENES, Ronan BIHANNIC, Romain LAOT et Philippe COAT

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'intérêt communal attaché au soutien des associations sportives locales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Landéda et l'Association Sportive de Landéda (ASL),

Vu le rapport de M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_16-DE

Considérant le rôle essentiel joué par l'association par son dynamisme, son nombre de licenciés, la qualité de son encadrement et son engagement auprès de la jeunesse,

Considérant l'investissement conséquent réalisé par la commune pour la réalisation du terrain synthétique de Rozvenni destiné à répondre durablement aux besoins du club,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la commune et l'association sportive de Landéda, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_16-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Procuration à Françoise Gouriou	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise Gouriou
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée à 19h28	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			